

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS ORGANISÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION OCTOBRE ROSE 2019

Le thème : l'autopalpation

« Le toucher, un sens essentiel au service du dépistage du cancer du sein »

Le cancer du sein touche les femmes mais aussi les hommes. En ce mois d'Octobre, participez au concours de photographies organisé par les équipes du Centre Hospitalier de Tourcoing et venez découvrir les lauréats à l'occasion de la journée prévention « Octobre Rose » qui se déroulera le jeudi 17 octobre 2019 de 13 heures à 16 heures 30, dans le hall d'accueil de l'hôpital Guy Chatiliez.

Article 1: Organisation

Le Centre Hospitalier de Tourcoing, établissement public de santé, dont le siège social est situé 155, rue du Président Coty à Tourcoing, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu concours intitulé « Le toucher, un sens essentiel au service du dépistage du cancer du sein » ci-après dénommé « le jeu ».

Les modalités de ce jeu sont décrites dans le règlement ci-dessous.

Article 2 : Objet du jeu

Dans le cadre de la campagne 2019 d'Octobre Rose (campagne de lutte contre le cancer du sein), le Centre Hospitalier de Tourcoing organise un concours gratuit de photographies sur le thème de l'autopalpation via la page Facebook de l'organisateur.

Le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Seul l'organisateur est responsable de la légalité de son déroulement et de ses conditions de fonctionnement.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et l'envoi de l'attestation demandée.

Article 3 : Finalités du jeu

A l'occasion de la journée événementielle organisée le jeudi 17 octobre 2019 de 13 heures à 16 heures 30 dans le hall d'accueil de l'hôpital Guy Chatiliez et dans l'objectif de promouvoir la lutte contre le cancer du sein, certaines des photographies envoyées seront affichées dans le hall à l'occasion de cet événement, contribuant à sensibiliser à l'utilité de l'autopalpation.

Article 4 : Date et durée

Le jeu se déroule du vendredi 04 octobre 2019 12 heures au samedi 12 octobre 2019 minuit (envoi des photographies proposées).

Article 5: Participants

Le concours est ouvert à tous les membres de la communauté Facebook de l'organisateur hors les membres du jury. Les professionnels du Centre Hospitalier de Tourcoing ont le droit de concourir.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sur autorisation expresse et préalable de leurs représentants légaux.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

Article 6 : Modalités de participation

Pour jouer, les participants doivent personnellement réaliser une photographie illustrant le thème proposé et l'envoyer sur le Messenger Facebook du Centre Hospitalier de Tourcoing ou à l'adresse mail suivante : communication@ch-tourcoing.fr

L'intitulé de la publication du participant doit être nommé et comporter la mention « Concours photo : « le toucher, un sens essentiel au service du dépistage du cancer du sein » ainsi que les nom et prénom du participant dans le cas où son identifiant Facebook est un pseudonyme. La mention « libre de droits » doit également être apportée. L'attestation signée de prise de connaissance du règlement intérieur sera obligatoirement jointe.

Cette photographie, une fois validée* par le directeur communication du Centre Hospitalier de Tourcoing, sera alors publiée sur la page Facebook du Centre Hospitalier de Tourcoing.

Les membres du jury n'ont pas le droit de concourir.

* Les photographies devront obligatoirement se rapporter au thème du concours et ne pas suggérer un message d'injure, de violence, d'obscénité, ou tout simplement un message contraire aux bonnes mœurs et doit respecter la laïcité. Tout participant au concours accepte ce principe de sélection et ne pourra, en aucun cas, contester la décision prise.

Article 7 : Désignation du gagnant

Les membres de la communauté Facebook de l'organisateur voteront pour leur photographie favorite. Deux critères seront pris en compte : le nombre de « like » (mention « j'aime ») et la pertinence du message suggéré par rapport au thème proposé.

Trois gagnants seront ainsi désignés par le jury composé du directeur communication du Centre Hospitalier de Tourcoing, de membres des services hospitaliers directement impliqués dans la préparation de la journée du 17 octobre 2019 et de partenaires associatifs et institutionnels impliqués dans l'événement. Les dix photographies les plus « likées » seront étudiées par le jury.

Article 8 : Annonce des gagnants

La délibération du jury aura lieu entre le 14 et le 15 octobre 2019.

Les trois gagnants seront annoncés le jeudi 17 octobre 2019 dans le hall d'accueil de l'hôpital Guy Chatiliez à 14 heures. Les photographies des lauréats seront diffusées sur la page Facebook de l'organisateur.

Article 9 : Désignation des lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1er prix : bon d'achat de 100 € à « Talents de fermes » à Wambrechies
- 2 eme prix : bon d'achat de 50 € à « Talents de fermes » à Wambrechies
- 3ème prix : bon d'achat de 25 € à « Talents de fermes » à Wambrechies

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le cas échéant, les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 10: Retrait des lots

Les lots seront à retirer par chacun des gagnants au Centre Hospitalier de Tourcoing, Il conviendra pour cela de contacter préalablement l'hôtesse d'accueil de l'hôpital Guy Chatiliez au 03 20 69 45 20 (les lots seront transmis, sur production d'une pièce d'identité, entre 10 heures et 16 heures).

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai d'un mois à compter de la publication d'annonce des résultats sur la page Facebook de l'organisateur, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur prix. Leur lot sera alors attribué à un autre participant désigné par le jury comme étant le suivant au classement.

Article 11 : Utilisation des données personnelles des participants

L'organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants traitées dans le cadre du jeu et recueillies via Facebook.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre et respecter l'ensemble des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen (« Règlement Général sur la Protection des données »).

Les participants consentent à ce que leurs informations à caractère personnel soient collectées et utilisées par l'organisateur uniquement pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du RGPD, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant.

Article 12 : Propriété intellectuelle

La participation au jeu autorise l'organisateur à utiliser gracieusement les œuvres photographiques publiées sur sa page Facebook sur des supports internes et externes, à les transmettre à la presse locale et/ou municipale (supports : la Voix du Nord, Nord-Eclair, #TourcoingInfo). A cette fin, les participants cèdent à titre gratuit et pour une durée illimitée les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation de leur œuvre photographique à l'organisateur.

Par conséquent, l'organisateur peut utiliser et exposer ces photographies sans que cela ne confère aux participants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à l'organisateur et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Article 13 : Droit à l'image

Dans l'hypothèse où l'œuvre photographique fait apparaître l'image d'une personne physique, préalablement à sa participation au jeu et à sa publication sur Facebook, le participant atteste avoir informé l'intéressé(e) des finalités décrites à l'article 3 du présent règlement et avoir recueilli son consentement ou celui de ses représentants légaux s'il s'agit d'un mineur. A défaut, la personne intéressée ou ses représentants légaux ne pourront se retourner contre l'organisateur.

Dans l'hypothèse où l'œuvre photographique fait apparaître l'image du participant lui-même, ce dernier, ou ses représentants légaux s'il s'agit d'un mineur, consent à son utilisation par l'organisateur pour les finalités décrites à l'article 3 du présent règlement.

Article 14: Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur garantit aux participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants. Dans cette optique, l'organisateur demande aux participants de lui transmettre des fichiers en définition optimale, quelque soit l'appareil photographique ou smartphone utilisé.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet.

Article 15: Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi Française.

Réclamations : la participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation de ce présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le Centre Hospitalier de Tourcoing ne pourrait être tenu responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement annulé.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Tourcoing, 155, rue du Président Coty, 59208 TOURCOING Cedex. Aucune contestation ne sera prise en compte 30 jours après la clôture du jeu.

Article 16 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu via le site internet de l'organisateur et sa page Facebook.